

DÉPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

THIONVILLE

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :

FLORENCE

Renouvellement  
intégral du conseil  
municipal  
Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille ..... vingt six ..... le ..... 20 .....  
 du mois de ..... mars ..... à  
 ..... 19 ..... heures  
 ..... 0 ..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
 L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
 la commune  
 de ..... FLORENCE .....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DICK Rémy	RIO Thierry	MAGRA Stephane
BÉCHIRI-BITAT Camelia	SALERNO Stephanie	WOELTZ Lucas
ANTOINE Marc	FRAULI Hervé	MELAH Fatima
DERATTE Caroline	FRATA BONAFEDE Sarah	SPEDIACCI Daniel
HOLSENBURGER Alexandre	SOUIDI Ewan	CLAUDE Alexandre
BERGANTZ Audrey	LOMBARDI Corinne	
NICOLAS Patrick	LAURETTE Didier	
DI PRIZIO Tiffany	ROUSER Stephane	
CARDILLO Jonathan	MULLER Theo	
RADOCCHIA Christelle	MAAMRI Camelia	
DI GIOVANNI Denis	DAMASIO Marcel	
GHEZZI Claire	MELOMI Eliane	
BERTON David	BOUKRA Salim	
SLESIAK Virginie	TARILLON Philippe	


Absents

1

.....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M <sup>me</sup> NELOUÏ Eliane, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Souidi Ewan a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M MULLER Théo et M. NICOLAS Patrick

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 6 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 27 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dick Rémy	27	vingt-sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Dick Rémy a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Dick Rémy élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. (Dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 6 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 27 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANTOINE Nauc	27	vingt sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ANTOINE Duc.....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

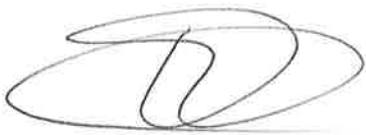
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 Mars 2026 à  
..... 20..... heures,  
..... 10..... minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT

Moselle

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Thionville

FLOFRANGE

EPCI à fiscalité propre :

TEA

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers municipaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	DICK Remy	23/07/1994	20/03/2026	2295	OUI
2	Premier adjoint	M.	ANJOINE Nauc	16/09/1963	20/03/2026	2295	OUI
3	2 <sup>e</sup> adjoint	M <sup>me</sup>	DERATTE Caroline	02/12/1995	20/03/2026	2295	OUI
4	3 <sup>e</sup> adjoint	M.	HOLSENBERGER Alexandra	17/11/1969	20/03/2026	2295	OUI
5	4 <sup>e</sup> adjoint	M <sup>me</sup>	BERGAWZ Audrey	13/05/1982	20/03/2026	2295	NON
6	5 <sup>e</sup> adjoint	M.	NICOLAS Patrick	09/09/1964	20/03/2026	2295	NON
7	6 <sup>e</sup> adjoint	M <sup>me</sup>	BECHIN-BITAT Camélia	17/04/1998	20/03/2026	2295	OUI
8	7 <sup>e</sup> adjoint	M.	BERTON David	17/10/1977	20/03/2026	2295	NON
9	8 <sup>e</sup> adjoint	M <sup>me</sup>	RADOCCHIA Christella	22/08/1983	20/03/2026	2295	NON
10	9 <sup>e</sup> adjoint	M.	DI GIOVANNI Demia	16/11/1989	20/03/2026	2295	NON
11	conseiller municipal	M <sup>me</sup>	Di Mizio Tiffany	16/07/1994	15/03/2026	2295	NON
12	conseiller municipal	M.	CARDILLO Jonathan	24/01/1984	15/03/2026	2295	NON
13	conseiller municipal	M <sup>me</sup>	GHERZI Claire	29/02/1960	15/03/2026	2295	NON
14	conseiller municipal	M <sup>me</sup>	SLESIAK Virginie	31/08/1980	15/03/2026	2295	NON
15	conseiller municipal	M.	RIO Thierry	19/11/1965	15/03/2026	2295	NON
16	conseiller municipal	M <sup>me</sup>	SALERNO Stéphanie	18/05/1989	15/03/2026	2295	NON

Cachet de la mairie :



A, le

Flofrange

, le

20/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

Moselle

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

Thionville

FLOPANGE

Toutes les commu

EPCI à fiscalité propre :

TFA

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales-CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT.

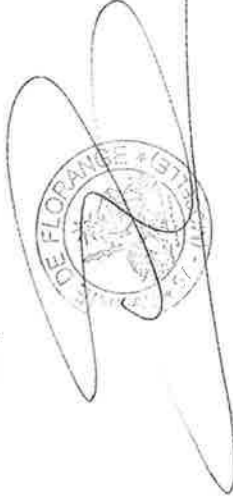
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
17	conseiller municipal	M.	FRAUÏ Hervé	09/12/1964	15/03/2026	2295	NON
18	conseiller municipal	Mme	FATA BONA FEDE Sandra	18/09/1980	15/03/2026	2295	NON
19	conseiller municipal	M.	Saïdi Ewan	16/02/2006	15/03/2026	2295	NON
20	conseiller municipal	Mme	LE BARAI Corinne	17/07/1965	15/03/2026	2295	NON
21	conseiller municipal	M.	LAURETTE Didier	16/03/1964	15/03/2026	2295	NON
22	conseiller municipal	Mme	BOUYER Stéphanie	20/05/1975	15/03/2026	2295	NON
23	conseiller municipal	M.	MULLER Théo	06/10/2002	15/03/2026	2295	NON
24	conseiller municipal	Mme	NAANI Camélia	17/02/1997	15/03/2026	2295	NON
25	conseiller municipal	M.	DADARIO Naïcel	15/03/1995	15/03/2026	2295	NON
26	conseiller municipal	Mme	NELOU Eléane	01/12/1997	15/03/2026	2295	NON
27	conseiller municipal	M.	BOUKRA Salim	24/05/1998	15/03/2026	2295	NON
28	conseiller municipal	M.	TANILLON Priscille	04/11/2001	15/03/2026	2295	NON
29	conseiller municipal	Mme	AGRA Stéphanie	19/06/1985	15/03/2026	1381	OUI
30	conseiller municipal	M.	WOELTZ Lucas	16/01/1997	15/03/2026	1381	NON
31	conseiller municipal	Mme	NELLAM Fatima	15/05/1967	15/03/2026	1381	NON
32	conseiller municipal	M.	SPEDIACCI Daniel	19/06/1962	15/03/2026	1381	NON
33	conseiller municipal	Mme	CLAUDE Alexane	11/05/2000	15/03/2026	1381	NON

Cachet de la mairie :



A. Floberg Certifié par le maire, le 20/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.